

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-006-12872/22/BM

■ Approbation du Pacte des donneurs d'ordre et financeurs pour la mise en oeuvre des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période 2023-2027

40548

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'emploi et d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, au sein du partenariat local, à poursuivre des engagements dans le cadre des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi.

La Pacte des donneurs des donneurs d'ordre et financeurs engage ses co-signataires que sont l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence, le Département des Bouches-du-Rhône et Pôle emploi à la mise en commun d'objectifs concernant les PLIEs.

Le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence est couvert par six Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) : PLIE Marseille Provence Est – la Ciotat, PLIE Marseille Provence Centre, PLIE Marseille Provence Ouest – Marignane, PLIE du Pays d'Aix, PLIE du Pays de Martigues, PLIE Istres Ouest Provence.

Les PLIE sont régis par des protocoles d'accord individualisés. « hérités » des anciens établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui ont été fusionnés dans la Métropole Aix-Marseille Provence en 2016, ces protocoles arrivent à leur terme en décembre 2022.

Ces protocoles rassemblent les grands donneurs d'ordre financeurs pour l'insertion et l'emploi, que sont le Département des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Etat et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le renouvellement de ces protocoles en fin d'année 2022 donne l'occasion aux donneurs d'ordre et financeurs de concevoir un document stratégique et cadre pour les six PLIE œuvrant à l'insertion et l'emploi sur le périmètre d'Aix-Marseille-Provence.

Ce nouveau « Pacte » global fait office de protocole et doit permettre à la Métropole, au Département, à la Région, à l'Etat et à Pôle emploi de définir pour la prochaine période 2023/2027 les grands enjeux et fixer les objectifs, outils et moyens de l'accompagnement des publics vers leur insertion sur le marché du travail.

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté (Art L.5131-2 du Code du Travail et la circulaire DGEFP 99-40 du 21 décembre 1999). Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle, collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations, etc.

Le PLIE a donc vocation à être une plate-forme partenariale au sein de laquelle s'opère la coordination de programmes et d'actions en matière d'emploi et d'insertion et également à développer des réponses individualisées et structurées de parcours d'accompagnement vers l'emploi pour les personnes qui en sont le plus éloignées.

Le PLIE s'inscrit dans le Cadre de Référence Stratégique National de la France (CRSN), qui définit les orientations stratégiques pour contribuer à la politique de cohésion économique et sociale financée par les fonds structurels européens (Fonds Social Européen - FSE).

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi sont un des instruments inscrits dans l'orientation stratégique du soutien à l'emploi, de la valorisation du capital humain et de l'inclusion sociale, et visent à :

- Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques.
- Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi.
- Renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations pour l'inclusion sociale,
- Investir le capital humain par le biais de la formation et de l'adaptation pédagogique aux publics du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.
- Développer les partenariats et la mise en réseau pour l'emploi et l'inclusion.

C'est dans ce contexte, que nous souhaitons proposer au vote la signature du Pacte des donneurs d'ordre et financeurs pour la mise en oeuvre des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période 2023 – 2027.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL 001-9880/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 portant sur le Programme Opérationnel National Fonds Social Européen - Candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence au statut d'organisme intermédiaire pour la gestion et le contrôle d'une subvention globale au titre du FSE+ 2021-2027 ;
- Le règlement UE 2021/1057 du parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013 ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du 30 juin 2022 portant l'actualisation de l'Agenda du Développement Economique métropolitain de la Métropole ;
- La délibération n° CHL-024-11371/22/BM du 10 mars 2022 portant approbation du pacte territorial pour l'insertion (2022-2024) de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Considérant

- La volonté métropolitaine d'agir en faveur de l'insertion pérenne de personnes considérées comme éloignées de l'emploi ;

- La volonté métropolitaine d'offrir des solutions de proximité pour faire adhérer l'offre et la demande d'emploi.

Délibère

Article 1:

Est approuvé le Pacte des donneurs d'ordre et financeurs pour la mise en oeuvre des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) 2023-2027 ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce Pacte.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ